



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19
Procurations : 4
Date de la convocation : 06/09/2023
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023
PROCÈS-VERBAL**

PRÉSENTS : Jean-Daniel MARTY, Gérald MOISSET, Emmanuelle BIREMBAUX, Thierry DAVID, Stéphane SCHWARTZ, Célyne LERIVEREND, Janine REDON, Haline SAYAH, Isabelle BOY, Bruno CARNAROLI, Marie ORRIOLS, Christophe DESOUTER, Jérôme CARLES, Marie BERNAL, Elsa DESCAILLOT

PROCURATION : Emmanuelle LETHIER à Emmanuelle BIREMBAUX, Denis MIQUET à Thierry DAVID, Stéphane MAZIERES à Marie ORRIOLS, Emilie REGIS à Marie BERNAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Un point 6 est ajouté à l'ordre du jour, point simplement informatif concernant l'urbanisme.

20230911-1 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ACHAT D'ELECTRICITE 2025-2027 ENTRE LE SICOVAL, CERTAINES COMMUNES ET CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, la démarche de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité,
- ACCEPTE à l'unanimité, de signer en l'état la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité.

Une présentation graphique concernant la consommation en kWh et en euros sur l'ensemble des bâtiments communaux entre janvier et juillet 2022 et janvier et juillet 2023 est faite. La consommation en kWh a baissé mais le coût en euros est lui restait constant du fait d'une hausse du prix de l'énergie. Focus sur le terrain de tennis, où les mesures de limitation d'éclairage (jusqu'en Avril) et le changement des spots par des LED a permis une diminution conséquente de la consommation électrique sur le 1^{er} semestre 2023. 13 523 kWh contre 18 507 kWh sur la même période l'année dernière.

Sur l'éclairage public, la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public a permis une baisse de consommation conséquente sur le 1^{er} semestre. 54 667 kWh en 2023 contre 73 251 kWh à la même période l'année dernière.

20230911-2 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR CIMETIERE POUR LES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximum sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité compétente en matière d'aménagement et de plan local d'urbanisme, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés. Ladite délibération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

La présente délibération se situe dans la continuité de la mise en place de l'emplacement réservé sur la parcelle AW0019, définie par la commune de Lacroix-Falgarde lors de l'élaboration du précédent PLU considérant un projet d'extension du cimetière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lacroix-Falgarde en date du 09 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan ci-annexé délimitant la parcelle ;

Considérant l'arrivée programmée des opérations d'aménagement qui contribueront à l'accueil de nouveaux habitants.

Considérant la croissance démographique positive de Lacroix-Falgarde et la nécessité de mettre en adéquation le nombre d'habitants avec le nombre de concessions funéraires disponibles.

Considérant la nécessité de formaliser un périmètre d'étude dans l'attente de la poursuites des actions foncières, définition de programmation et des études de maîtrise d'œuvre opérationnelle afin d'exercer si besoin un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux de construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la prise en considération du projet d'aménagement sur la parcelle AW019 en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- D'approuver le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

- De préciser qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.
- De préciser que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacroix-Falgarde.

Monsieur Thierry DAVID demande que ce type de point soit à l'avenir discutés préalablement en commission d'urbanisme.

20230911-3 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, à convenir avec chaque commune de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Lacroix-Falgarde, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence et de la commune d'accueil, du nombre d'élèves scolarisés et du coût d'un élève de la commune d'accueil et d'établir selon les cas une pondération afin d'instaurer un degré de solidarité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée doit fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques. Ce coût sert de base de calcul à la contribution dont devra s'acquitter la commune de résidence de l'élève scolarisé sur la commune de Lacroix-Falgarde dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Le coût pour l'année scolaire 2022/2023 a été évalué selon le nombre d'élèves inscrits, des frais de fonctionnement et de personnel afférents à chaque école ou proratisés, pour l'année scolaire 2022/2023. Soit :

- Coût enfant maternelle : **2 200,46 €**
- Coût enfant primaire : **977,19 €**

Ce point ne concerne que les élèves domiciliés à Portet sur Garonne et scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de Lacroix-Falgarde. Les membres du conseil municipal trouvent ces chiffres incohérents par rapport aux chiffres votés les années précédentes et demandent à ce qu'ils soient vérifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain conseil municipal.

20230911-4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à l'évolution de certains postes financiers, il est nécessaire de réajuster le budget primitif 2023 en proposant une décision modificative N°1 comme en annexe par Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un ajustement du budget primitif entre les comptes par rapport à la réalité des dépenses, en petits travaux imprévus (sécheresse, investissements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures comptables telles que présentées.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20230911-5 – APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX AUTOUR DE L'ARRET DE BUS FALGARDE SUR LA RD24

Le département et Tisséo s'appêtent à réaliser des travaux de réaménagement de l'arrêt de bus « Falgarde » sur la RD 24. Ces travaux sont prévus pour octobre 2023.

Le département n'intervenant que sur la zone propre à l'arrêt de bus, une quarantaine de mètre linéaire de trottoir ne sera pas reprise dans le cadre de ces travaux. Aussi, le Sicoval a pris attache avec la commune, afin de savoir si elle souhaite harmoniser la zone et ainsi reprendre cette portion de trottoir en cohérence avec les travaux du département. Ces travaux s'élèveraient à 13 709,25 euros TTC pour la commune.

Le Sicoval continuerait les travaux jusqu'au petit pont. Tisséo sera contacté pour savoir pourquoi l'arrêt a été décalé car cela a un impact sur les plots et terre-plein mis en place pour des raisons de sécurité. L'aménagement sera rediscuté à la demande de Monsieur Thierry DAVID. La participation de la mairie intervient dans le cadre d'un complément.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de travaux tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le Sicoval de 13 709,25 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis proposé par le Sicoval de 13 709,25 euros TTC.

20230911-6 – POINT D'INFORMATION

Il s'agit d'un questionnement quant à certains projets sur les terrains publics et privés, notamment sur des modifications éventuelles du PLU pour accompagner un projet : des propriétaires souhaitent vendre à un promoteur. Les élus souhaitent que ce projet soit protégé et encadré pour éviter que le promoteur ne fasse n'importe quoi. La question est de savoir s'il y a des modifications du PLU à prévoir. L'intérêt est de protéger ces zones en apportant des contraintes. Attache sera prise auprès d'un cabinet pour prendre conseil et de la DDT courant octobre pour connaître son positionnement eu égard aux nouvelles lois.

20230911-7-1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	210
ADRESSE	27 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	14 a 98 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité et 1 abstention de Madame Marie BERNAL:

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20230911-7-2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 rue Aignan Serres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	34
ADRESSE	11 rue Aignan Serres
SUPERFICIE TOTALE	302 m2

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20230911-8 – QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

- Mise en place de la signalétique sur l'avenue des Pyrénées prévue dernière semaine de septembre. Il faut reprendre la chaussée dans le mois qui arrive. Passage de l'avenue en zone 30 km/h avec installation d'un radar pédagogique prévu.
- Inauguration de la piste cyclable le 20 septembre.
- Agrafes mises en place sur le foyer rural. Les changements des menuiseries du foyer rural sont prévus en fin d'année et l'isolation des façades en janvier février 2024 (-taux de subvention d'environ 70 % pour ces travaux).

Urbanisme :

- RLP : signalisation travaillée en commission urbanisme, il s'agit de panneaux pour indiquer les restaurants, commerces, la RNR, le cimetière, le centre commercial et médical. Des courriers ont été envoyés à des particuliers et entreprises) pour demander le retrait des publicités illicites. Certaines ont déjà été retirées.
- Commerçants : un rendez-vous a été pris pour leur expliquer les conséquences suite à l'adoption du RLP concernant la mise en place d'enseignes.
- PLUi : Les réunions PLUi vont commencer pour discuter de la gouvernance si les communes passaient au PLUi. De plus en plus de maires semblent vouloir se diriger vers l'adoption d'un PLUi pour remplacer les PLU communaux.

Ecoles :

Les effectifs écoles sont à peu près constants.
Le LECGS voit une augmentation de sa fréquentation
Plan mercredi : en attente des réunions.

Associations : forum

Toutes les associations majoritairement étaient présentes, 2 à 3 nouvelles associations.

Commission urbanisme : 10/10/2023 à 19h

Commission travaux : 27/09/2023 à 19h

Commission associations : 18/09/2023 à 19h

Vide grenier : 17/09/2023

Fête locale : 22 -24 /09/2023

Nouveau marché : 28/09/2023

Réunion publique : 27/09/2023 de 20h30 à 22h30. Il sera question de la présentation d'une logique de projets, pas de parler d'un projet en particulier.

Fin de la séance : 21h30

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

